



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 62 - Emergences - Première session 2024

Délibération n° 007615

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

62
Emergences - Première session 2024

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des aides, au titre de la première session 2024 du dispositif Emergences, porté par la Ville de Besançon en partenariat avec les établissements culturels du territoire, à des structures supports des activités et projets d'artistes bisontins émergents.

Il est ainsi proposé d'apporter des subventions, pour un montant total de 25 500 €, à 12 associations pour soutenir leurs projets de création et/ou de diffusion et leur processus de professionnalisation, ainsi qu'à un établissement pour ses actions d'accompagnement à l'émergence artistique sur le territoire.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à l'expérimentation artistiques, la Ville de Besançon accompagne les jeunes artistes du territoire à travers un dispositif dédié, Emergences, initié en 2005 et prolongeant une politique culturelle en faveur de celle-ci engagée vingt ans auparavant avec Les Rencontres Jeune Création et Besançon Ville Ouverte aux Jeunes.

1. Présentation du dispositif Emergences

Emergences est tout à la fois un laboratoire d'expérimentations artistiques, le reflet de la richesse culturelle bisontine et l'expression de l'engagement conjoint des acteurs culturels professionnels du territoire en faveur de la jeune création.

En 2018, afin de répondre à ces enjeux et aux évolutions du secteur, le dispositif Emergences a élargi ses domaines d'intervention et renouvelé les modalités de son accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et à la temporalité des différents projets artistiques, qui font l'objet d'un suivi, à différents stades d'avancement, par le comité d'instruction réunissant la Ville et ses partenaires, Les 2 Scènes - Scène Nationale de Besançon, le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, La Rodia - Scène des musiques actuelles, le Service culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon.

Actuellement, une vingtaine de projets/artistes, à différents stades d'avancement dans leurs démarches de professionnalisation et de création, font l'objet d'un suivi par le comité d'instruction réunissant la Ville et ses partenaires.

2. Propositions de subventions au titre du dispositif Emergences

Il est proposé d'apporter, à 12 structures de création dans le domaine des arts vivants, de la musique et de l'audiovisuel ayant sollicité le soutien du dispositif Emergences à des étapes diverses de développement de leurs projets artistiques, ainsi qu'à un établissement les subventions suivantes :

Association	Description du projet	Soutien(s) précédent(s) apporté(s) à la structure	Exposé des motifs et objet du soutien	Montant demandé	Proposition de subvention
COMPAGNIE PSAODI	<p>Domaine : danse</p> <p>Projet : "les assoiffés"</p> <p>Création 2025 solo danse-théâtre en bars</p>	/	<p>Proposition de soutien à la création "Les Assoiffés" et à la poursuite du développement et de la professionnalisation de la compagnie.</p>	5 000 €	3 500 €
LA CIE AU BORD	<p>Domaine : théâtre</p> <p>Projet : "au bord"</p> <p>Création 2025 de la pièce « Au bord » de Claudine Galea, monologue</p>	/	<p>Proposition de soutien à la première étape 2024 du projet de création. Enjeu d'implantation de la Cie, d'inscription et de consolidation des réseaux professionnels en région et en Suisse pour cette première phase.</p>	6 000 €	2 500 €
DERNIER ESPOIR	<p>Domaine : musiques actuelles</p> <p>Projet : "a défiant cure"</p> <p>développement projet musical « alta rossa » avec sortie album automne 2024 et tournée</p>	/	<p>Proposition de soutien au développement professionnel du groupe, à la création scénique et à son inscription dans les réseaux nationaux et internationaux.</p>	3 284 €	2 000 €

LAE MUTANT.E	Domaine : transdisciplinaire Projet : "haute activité vie longue" création 2024 spectacle	/	Proposition de soutien à la finalisation de la création, avec enjeux de structuration, professionnalisation et inscription dans les réseaux professionnels du territoire et à l'extérieur.	3 000 €	1 000 €
CINEQUANIE	Domaine : audiovisuel Projet : "12896" Création 2025 d'un court- métrage de fiction, avec tournage en octobre 2024 à Besançon	/	Proposition de soutien à la création et à la diffusion, avec enjeu d'ancrage local du projet et de d'inscription dans les réseaux professionnels nationaux.	5 000 €	1 500 €
DIZIL	Domaine : musiques actuelles Projet : développement du groupe S2E & WASTA	/	Proposition d'aide à la création scénique et à la diffusion, avec enjeux de structuration et de développement professionnel du projet musical	3 500 €	1 000 €
YELLOW SHARPS	Domaine : musiques actuelles Projet : développement du groupe PAN avec sortie du 1er album du groupe à l'automne 2024	/	Proposition de soutien à la création scénique et à la diffusion en lien avec la sortie du 1 ^{er} album du groupe PAN, avec enjeux de structuration et de développement professionnel du projet musical	4 000 €	1 000 €
ESPERLUET TE CIE CIRCASSIEN NE	Domaine : arts du cirque Projet : "au fil de nos bras de soie" Création 2025 duo trapèze et portées acrobatiques	6 500 € à association (2021 + 2022) pour projet porté par une autre équipe artistique accompagnée par l'association	Proposition de soutien à la première étape 2024 du projet de création 2025 avec enjeu d'implantation sur le territoire et d'inscription dans les réseaux professionnels en région et à l'extérieur (national et européen).	7 000 €	2 000 €

DIVAGUE (Cie DAFQA)	Domaine : cirque et danse Projet : "klod" Création 2026 seul en scène cirque et danse	2022 : 3 000 € (Aide à la création V1 spectacle « Escarlope ») 2022 : 10 000 € (création et organisation du Super Cabaret sous Chapiteau, événement et création collectifs) 2023 : 2 500 € (Aide Emergences "Projet Carotte" Cie l'Arrière Cour, projet porté par une autre équipe artistique accompagnée par l'association)	Proposition de soutien à la première phase de création 2024 et à la consolidation de la production. Enjeux d'inscription du projet dans les réseaux professionnels en région au niveau national.	2 500 €	2 000 €
L'OCCASION	Domaine : spectacle vivant Projet : "eaux profondes" Création 2024 spectacle très jeune public	2021 : 10 000 € (aide à la création V1 "La machine est ton seigneur et ton maître") 2022 : 4 000 € (aide à la diffusion V1 "La machine est ton seigneur et ton maître") 2023 : 4 500 € (aide Emergences "Cabaret Lip") Projets collectifs ou portés par une autre équipe artistique accompagnée par l'association	Proposition d'aide à la consolidation de la création du spectacle, de sa diffusion et de son inscription dans les réseaux professionnels.	4 000 €	1 500 €
LA COMPAGNIE DU BONDINHO	Domaine : théâtre Projet : « les bacchantes » 2 ^e étape de création avec crash test participatif	2021 et 2022 : 7 500 € (aides 5 000 € + 2 500 € Emergences en 2021 et 2022 pour création et diffusion du spectacle Roi Lear) 2023 : 3 000 € (aide Emergences création Les Bacchantes)	Proposition d'aide à la deuxième étape du projet et à la structuration de la Cie, avec enjeu de consolidation des réseaux professionnels.	2 500 €	1 000 €

LES ANIMAUX DE LA COMPAGNIE	Domaine : spectacle vivant Projet : "mes amours" Diffusion Chalon dans la rue 2024	2022 : 5 000 € (aide Emergences pour la création du spectacle « Mes Amours » et pour soutien à l'implantation professionnelle sur le territoire) 2023 : 3 000 € (aide Emergences pour la diffusion du spectacle « Elevage », au Festival d'Avignon, notamment)	Proposition de soutien à la diffusion du nouveau spectacle lors du festival Chalon dans la Rue 2024 avec enjeux d'inscription dans les réseaux professionnels en région et au niveau national.	2 500 €	1 500 €
SERVICE CULTUREL DU CROUS	Domaines : spectacle vivant, musiques actuelles Projet : Pôle de création avec la gestion de 3 lieux : Théâtre Mansart à Dijon, Théâtre de la Bouloie et Café International à Besançon, avec dimension forte de pépinière/lab oratoire de la jeune création.	2 500 € (aide annuelle Emergences pour l'organisation du festival de la Bouloie, jusqu'en 2017, dernière édition de l'événement) 2023 : 3 000 € (aide Emergences pour soutien à l'accompagnement à l'émergence artistique sur le territoire bisontin)	Proposition de soutien à l'accompagnement à la jeune création et à la création bisontine sur le territoire. Proposition de conventionnement annuel 2024 avec la structure afin de consolider le partenariat avec la Ville et le soutien à la création émergente du territoire.	15 000 €	5 000 €
TOTAL				63 284 €	25 500 €

3. Autorisation de réaffectation partielle à un autre projet d'une subvention déjà accordée au titre du dispositif Emergences

L'association PUTSCH a sollicité l'autorisation de la Ville de Besançon pour pouvoir réaffecter, vers un nouveau projet, une partie de la subvention d'un montant de 2 000 € accordée en 2023 au titre du dispositif Emergences pour le projet « AMÉ ». Ce projet ayant vu ses perspectives de diffusion réduites et au vu des enjeux de professionnalisation et d'inscription dans les réseaux professionnels du nouveau projet de création 2024 de l'association PUTSCH intitulé « Ctrl-X », il est proposé d'autoriser l'association à réaffecter une partie de la subvention déjà accordée, soit 1 100 € (900 € ayant déjà été affectés au précédent projet) pour son nouveau projet de création et sa diffusion.

En cas d'accord, la dépense totale de 25 500 € sera prise en charge sur les lignes de crédits à hauteur de :

- 20 500 € sur la ligne 65.311.65748.0022185.10032 ;
- 5 000 € sur la ligne 65.311.65731.0022185.10032.

Ces subventions feront l'objet d'un versement en une fois à compter de la notification après que la délibération attributive du conseil municipal soit exécutoire. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- d'annulation ou de réalisation partielle du projet,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

La subvention faisant l'objet d'une convention sera versée selon les modalités définies par la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les propositions d'attribution et le versement des subventions à 13 associations et établissements pour un montant total de 25 500 € au titre du dispositif Emergences, à savoir :
 - o 3 500 € à l'association COMPAGNIE PSAODI,
 - o 2 500 € à l'association LA CIE AU BORD,
 - o 2 000 € à l'association DERNIER ESPOIR,
 - o 1 000 € à l'association LAE MUTANT.E,
 - o 1 500 € à l'association CINEQUANIE,
 - o 1 000 € à l'association DIZIL,
 - o 1 000 € à l'association YELLOW SHARPS,
 - o 2 000 € à l'association ESPERLUETTE CIE CIRCASSIENNE,
 - o 2 000 € à l'association DIVAGUE,
 - o 1 500 € à l'association L'OCCASION,
 - o 1 000 € à l'association LA COMPAGNIE DU BONDINHO,
 - o 1 500 € à l'association LES ANIMAUX DE LA COMPAGNIE,
 - o 5 000 € au SERVICE CULTUREL DU CROUS.

- autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Le Service Culturel du Crous ;

- autorise la réaffectation partielle à son nouveau projet de la subvention déjà accordée en 2023 à l'association PUTSCH.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

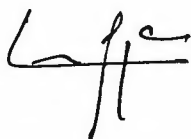
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

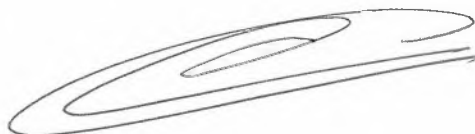
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

ET

Le Service Culturel du Crous de Bourgogne Franche-Comté, représenté par Madame Christine LE NOAN, sa Directrice Générale, domicilié 40 avenue de l'Observatoire à Besançon, ci-après dénommée « le Service Culturel du Crous » dans la présente convention,
N° de SIRET : 130024433 00018,

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien aux jeunes artistes du territoire qui se traduit par un soutien à la jeune création et à l'expérimentation à travers le dispositif Emergences.

Emergences est tout à la fois un laboratoire d'expérimentations artistiques, le reflet de la richesse culturelle bisontine et l'expression de l'engagement conjoint des acteurs culturels professionnels du territoire en faveur de la jeune création.

En 2018, afin de répondre à ces enjeux et aux évolutions du secteur, le dispositif Emergences a élargi ses domaines d'intervention et renouvelé les modalités de son accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et à la temporalité des différents projets artistiques, qui font l'objet d'un suivi, à différents stades d'avancement, par le comité d'instruction réunissant la Ville et ses partenaires, Les 2 Scènes - Scène Nationale de Besançon, le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, La Rodia - Scène des musiques actuelles, le Service Culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon.

Le projet du Service culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté s'inscrit autour de 3 axes :

- Pépinière/Laboratoire de la jeune création - soutenir la jeune création, étudiante, les artistes et les Compagnies en devenir
- Etre un territoire d'espace de vie, d'appropriation culturelle et de convivialité
- Etre une source d'inspiration culturelle pour demain.

A travers ses 3 lieux, Théâtre Mansart à Dijon, Théâtre de la Bouloie et Café International à Besançon et les activités et dispositifs qu'il déploie, le Service Culturel du Crous s'inscrit comme un acteur important du soutien à la jeune création bisontine (et à la création bisontine sur le territoire), en particulier avec ses dispositifs de résidences et de compagnonnage. Il développe son action notamment dans les domaines du théâtre, du cirque et de la musique...

Le Service Culturel du Crous a renforcé son équipe bisontine, tout en associant des acteurs locaux de la sphère de l'enseignement (DEUST, DNMADE, SSAC), du domaine associatif (TUFC, Passe-Muraille) ou professionnel.

Afin de soutenir le projet du Service Culturel du CROUS autour de l'accompagnement à la jeune création du territoire, notamment bisontine et de consolider le partenariat entre la Ville de Besançon et le Service culturel du Crous au titre du dispositif Emergences, il est proposé l'établissement d'une convention annuelle entre les deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties autour de l'accompagnement à la jeune création et à la création bisontine sur le territoire pour l'année 2024.

Article 2 : Engagements du Service Culturel du Crous

2.1 – Accompagnement à la jeune création

Le Service Culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté s'engage en 2024 à soutenir la jeune création, étudiante, les artistes et les Compagnies en devenir selon les éléments présentés dans son dossier de demandes de subvention. Dans ce cadre, il participe à l'accompagnement de jeunes artistes bisontins et s'inscrit comme partenaire de la Ville de Besançon dans le cadre du dispositif Emergences.

Le Service Culturel du Crous s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans le présent article 2.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, le Service Culturel du Crous s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

2.2 – Obligations administratives et financières

Le Service Culturel du Crous s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2024.

Le Service Culturel du Crous s'engage à fournir à la Ville un bilan moral et financier de l'activité concernée, ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2024 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

2.3 - Communication

Le Service Culturel du Crous s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Afin de soutenir le Service Culturel du Crous, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

3.1 - Moyens financiers

Pour 2024, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer au Service Culturel du Crous, une subvention totale de 5 000 €.

La subvention sera versée au Service Culturel du Crous en une seule fois à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte ouvert au nom du Service Culturel du Crous selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 5 : Modification des statuts

En cas de modification de statuts, le Service Culturel du Crous transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

Le Service Culturel du Crous assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'il souscrit au titre de la présente convention.

Il souscrit à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Il se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

Le Service Culturel du Crous est seul responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements du Service Culturel du Crous à ses obligations.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement du Service Culturel du Crous à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire. Dans cette hypothèse, ce dernier doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par le Service Culturel du Crous auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Christine LE NOAN

Anne VIGNOT

Directrice Générale
Du Crous Bourgogne Franche-Comté,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon
Métropole.